

2022

**COMPTES ANNUELS
DEFINITIFS**

**Agence
Exécutive
Européenne
Éducation et
Culture -
EACEA**

I. BASES LEGALES ET PRINCIPES COMPTABLES	3
I.1 INTRODUCTION	3
I.2 BASES LEGALES	3
I.3 PRINCIPES COMPTABLES.....	4
I.4. REGLES COMPTABLES	5
II. ETATS FINANCIERS.....	8
II.2 COMPTE DE RESULTAT	9
II.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	10
II.4 ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET.....	100
II.5 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	111
II.5.1. NOTES ANNEXES AU BILAN	11
II.5.2 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT	14
II.5.3. NOTES ANNEXES AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	16
II.5.4 DROITS ET OBLIGATIONS HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS	16
II.5.5 INSTRUMENTS ET RISQUES FINANCIERS.....	17
II.5.6 METHODES COMPTABLES.....	18
II.5.7 INFORMATIONS RELATIVES AU MANAGEMENT	18
II.5.8 EVENEMENTS PENDANT L'ANNEE COMPTABLE ET POSTERIEURS A LA CLOTURE	18
III. ETATS BUDGETAIRES	19
III.1. RESULTAT BUDGETAIRE	19
III.2. RECONCILIATION DU RESULTAT BUDGETAIRE/COMPTABLE	20

I. BASES LEGALES ET PRINCIPES COMPTABLES

I.1 INTRODUCTION

Le système comptable de l'Agence se compose d'une comptabilité budgétaire et d'une comptabilité générale d'exercice tenues en euros. La comptabilité budgétaire a pour objet de donner une image détaillée de l'exécution budgétaire et est basée sur le principe de comptabilité de caisse modifié, c'est-à-dire qu'elle reconnaît la dépense ou la recette au moment où elle est décaissée ou encaissée à l'exception d'éléments comme le report de crédit. La comptabilité d'exercice, quant à elle, enregistre la dépense ou le revenu dans la période où la prestation qui y est liée survient, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement.

Les comptes, en plus d'être réguliers, sincères et complets doivent donner une image fidèle des actifs et passifs de l'Agence, des droits et obligations de celles-ci, de ses flux de trésorerie ainsi que de l'exécution budgétaire en recettes et dépenses.

L'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation patrimoniale et financière, sur le résultat économique, les flux de trésorerie et la variation des capitaux propres d'une entité. Quant aux états budgétaires, ils récapitulent les opérations budgétaires de l'exercice en recettes et en dépenses.

Pour une Agence comme l'EACEA, ces états permettent de démontrer la bonne utilisation des ressources qui lui ont été confiées.

I.2 BASES LEGALES

Les états financiers de l'Agence sont présentés conformément aux règlements suivants:

- Règlement (CE) N° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires ;
- Décision d'exécution de la Commission 2021/173/UE du 12 Février 2021 instituant l'Agence exécutive pour l'Éducation et Culture et abrogeant la décision 2013/776/UE, pour la gestion de l'action communautaire dans le domaine de l'éducation et de la culture, en application du règlement (CE) N°58/2003 du Conseil ;
- Règlement (CE) No 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement (CE) N° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires, tel que modifié par le règlement (CE) N° 651/2008 du 09 juillet 2008 ;
- Les règles comptables de la Commission (basées sur les normes IPSAS) adoptées par le comptable de la Commission.

Par ailleurs, pour tout aspect relatif au fonctionnement des agences exécutives qui n'est pas expressément défini par ce règlement, s'appliquent *mutatis mutandis* les dispositions du Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012.

I.3 PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers sont présentés en conformité avec les principes suivants:

➤ Principe d'unité de compte (règlement financier des agences exécutives art.13)

Le budget est établi, exécuté et fait l'objet d'une reddition des comptes en euros.

➤ Principe de continuité des activités (règlement financier des agences exécutives art.53)

Le principe de continuité des activités signifie que, pour l'élaboration des états financiers, l'Agence est présumée avoir une durée de vie illimitée, bien que l'EACEA ait actuellement une vie limitée à 2029 conformément à l'acte instituant l'Agence.

➤ Principe de prudence (règlement financier des agences exécutives art.53)

Le principe de prudence signifie que les actifs ou les produits ne sont pas surévalués et les passifs ou les charges ne sont pas sous-évalués. Cependant, le principe de prudence ne permet pas la création de réserves occultes ou de provisions excessives.

➤ Principe de permanence de la méthode comptable (règlement financier des agences exécutives art.53)

Le principe de permanence des méthodes signifie que la structure des éléments composant les états financiers, ainsi que les méthodes de comptabilisation et les règles d'évaluation, ne peuvent pas être modifiées d'un exercice à l'autre.

➤ Principe de la comparabilité des informations (règlement financier des agences exécutives art.53)

Le principe de comparabilité des informations signifie que chaque poste des états financiers reprend l'indication du montant relatif au poste correspondant de l'exercice précédent.

➤ Principe de matérialité (règlement financier des agences exécutives art.53)

Le principe de matérialité signifie que toutes les opérations ayant un caractère significatif pour l'information recherchée sont prises en compte dans les états financiers. L'importance relative s'apprécie notamment par rapport à la nature de la transaction ou de son montant.

➤ Principe de non-compensation (règlement financier des agences exécutives art.53)

Le principe de non-compensation signifie qu'aucune compensation ne peut être faite entre les créances et les dettes ou entre les charges et les produits, sauf dans le cas de charges et produits résultant de la même transaction, de transactions similaires ou d'opérations de couverture et pour autant qu'ils ne soient pas individuellement significatifs.

➤ Principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence (règlement financier des agences exécutives art.53)

Le principe de prééminence de la réalité sur l'apparence signifie que les événements comptables repris dans les états financiers sont présentés en fonction de leur nature économique.

➤ Principe de la comptabilité d'exercice (règlement financier des agences exécutives art.53)

Le principe de la comptabilité d'exercice signifie que les transactions et les événements sont comptabilisés au moment où ils se produisent et non pas lors du paiement ou du recouvrement effectif. Ils sont enregistrés dans les comptes des exercices auxquels ils se rapportent.

I.4. REGLES COMPTABLES

Les états financiers, conformément au règlement financier général art.80, respectent les règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Les principales règles qui affectent les comptes de l'Agence sont résumées ci-dessous:

➤ Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont valorisées au prix d'acquisition en euros (ou si nécessaire au prix d'acquisition en devise converti en euros au taux en vigueur lors de l'achat). La valeur comptable d'une immobilisation est égale à son prix d'acquisition ou de production diminuée des amortissements cumulés et des réductions de valeurs et augmentée des réévaluations.

Les frais annexes sont inclus dans le montant immobilisé ou reconnus séparément comme immobilisation seulement s'ils engendrent un bénéfice économique futur. Toute réparation ou maintenance est comptabilisée en charge dans l'année pendant laquelle elle est encourue.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur une base mensuelle afin de répartir le coût sur la durée de vie estimée du bien.

Les immobilisations font l'objet d'un ajustement si nécessaire à la clôture annuelle des comptes.

Les immobilisations incorporelles développées en interne sont capitalisées lorsque les critères pertinents des règles comptables de l'UE sont remplis. Les coûts capitalisables comprennent tous les coûts directement imputables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Les coûts associés aux activités de recherche, les coûts de développement non capitalisables et les coûts d'entretien sont passés en charge à mesure qu'ils sont encourus.

➤ Conversion en devises

Les états financiers sont présentés en euros.

Les transactions libellées en monnaie étrangère (hors euro) seront comptabilisées dans les états financiers de l'UE en euro au taux de change applicable à la date de transaction.

A la clôture, les éléments monétaires du bilan doivent être convertis au taux de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés dans des rubriques spécifiques du compte de résultat en charges ou en produits selon la nature de la transaction à laquelle ils se rattachent.

➤ Contrat de location

Lorsqu'un contrat de location ne donne pas lieu à un transfert substantiel de risques ou de propriété (une part importante des risques et avantages inhérents à la propriété incombe au bailleur), il est considéré comme un contrat de location simple. Dans ce cas, les paiements effectués dans ce cadre sont pris en charges dans le compte de résultat de manière linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

➤ Préfinancement (pas applicable à la comptabilité de l'Agence : voir bilan)

Le préfinancement est un paiement destiné à fournir au bénéficiaire une avance en espèces, à savoir un fonds de trésorerie. Il peut être fractionné en plusieurs versements sur une période déterminée selon les conditions prévues au contrat. L'avance est restituée ou utilisée aux fins pour lesquelles elle est prévue pendant la période définie dans le contrat. Si les dépenses encourues dans le cadre de l'exécution du contrat ne sont pas éligibles, le bénéficiaire a l'obligation de retourner l'avance à l'Agence. Le montant de l'avance est réduit (totalement ou partiellement) en fonction de l'acceptation des dépenses éligibles.

A la fin de l'année, les montants de préfinancement ouverts sont valorisés au montant initial sous déduction des montants remboursés, des dépenses éligibles et apurées, et des réductions de valeur.

Les garanties relatives au préfinancement sont mentionnées dans les actifs hors bilan.

➤ Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur de réalisation.

Aucune provision pour créance douteuse n'est établie à l'égard des institutions européennes (entités consolidées).

Pour les autres créances, une provision pour créances douteuses est constituée, le cas échéant, sur base d'une revue des montants ouverts à la date de clôture des comptes s'il y a une preuve objective que les montants ne pourront pas être recouverts.

L'EACEA utilise les services de trésorerie de la Commission depuis le 2020. Les comptes bancaires ne sont pas ouverts au nom de l'entité mais au nom de la Commission. Dans le même temps, des fonds appartiennent à l'agence et sont à sa disposition. Par conséquent, les soldes des comptes de liaison de la trésorerie centrale sont comptabilisés en tant que créances de change dans les états financiers de l'entité.

➤ Provisions

Des provisions sont constituées et comptabilisées par l'Agence lorsque celle-ci a une obligation légale et fondée résultant d'une transaction passée et qu'il existe une

probabilité de devoir consommer des ressources pour apurer cette obligation. Le montant de la provision doit toutefois pouvoir être estimée de manière raisonnable et fiable.

➤ Produits et charges

Les transactions et événements sont constatés dans les états financiers de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les charges liées à des opérations avec contrepartie directe telles que les achats de biens/services sont comptabilisés lorsque les biens/services sont livrés et acceptés. Elles sont évaluées au coût de facturation initial. Les charges liées à des opérations sans contrepartie directe sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu aux transferts se sont produits pour autant que la nature du transfert soit autorisée par la réglementation ou qu'un contrat signé autorise le transfert, que le bénéficiaire réponde aux critères d'éligibilité et que le montant puisse être raisonnablement estimé. Le produit de la vente de biens/services est comptabilisé lorsque l'acheteur s'est vu transférer les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens.

La comptabilisation se fait en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture.

A la fin de la période comptable, les charges à payer sont constatées sur la base du montant estimatif des transferts dus au titre de l'exercice. Les produits sont également comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent. En fin d'exercice, lorsque le service a été rendu/le bien livré mais que la prestation n'a pas été facturée, le montant correspondant est comptabilisé dans les états financiers en tant que produit à recevoir. A l'inverse, si une facture a été envoyée et que la prestation n'a pas été effectuée, le montant correspondant est comptabilisé dans les états financiers en tant que produit à reporter.

➤ Passifs et actifs hors bilan

Un actif hors bilan est un droit résultant d'un événement passé, pour lequel l'existence sera confirmée par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'Agence.

Un passif hors bilan est une obligation possible découlant d'un événement passé, pour laquelle l'existence sera confirmée uniquement par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'Agence; ou une obligation présente qui découle d'événements passés mais qui n'est pas reconnue soit parce qu'une consommation de ressources pour apurer l'obligation n'est pas certaine, ou soit le montant de l'obligation ne peut pas être estimé de manière fiable.

Remarque préliminaire: les montants repris des états financiers qui suivent sont arrondis à l'euro près ce qui peut présenter des différences d'arrondis dans les additions.

II.2 COMPTE DE RESULTAT

	2022	2021	Variation	%	Notes
PRODUITS D'EXPLOITATION	57.706.512	52.728.815	4.977.697	9%	2.1.
PRODUITS (ENTITES CONSOLIDEES ET FED)	57.703.939	52.669.695	5.034.244	10%	2.1.1.
SUBSIDES DE LA COMMISSION	57.590.939	52.478.877	5.112.062	10%	
CONTRIBUTION DU FOND EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	113.000	190.000	-77.000	-41%	
AUTRES REVENUS ADMINISTRATIFS AVEC ENCAISSEMENT	0	818	-818	-100%	
AUTRES PRODUITS (TIERS)	892	57.594	-56.703	-98%	2.1.2.
AUTRES PRODUITS ADMINISTRATIFS	892	57.594	-56.703	-98%	
GAINS DE CHANGE	1.682	1.526	156	10%	2.1.3
DIFFERENCES DE CHANGE	1.682	1.526	156		
CHARGES D'EXPLOITATION	-59.168.831	-51.711.289	-7.457.543	14%	2.2.
DEPENSES ADMINISTRATIVES	-59.167.059	-51.708.734	-7.458.325	14%	2.2.1.
DEPENSES DE PERSONNEL	-42.018.070	-35.683.100	-6.334.970	18%	
DEPENSES RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS	-857.659	-770.461	-87.198	11%	
AUTRES DEPENSES ADMINISTRATIVES (TIERS)	-7.123.650	-6.211.976	-911.674	15%	
DEPENSES (ENTITES CONSOLIDEES)	-9.167.680	-9.043.197	-124.483	1%	
PERTES DE CHANGES	-1.772	-2.554	782	-31%	2.2.2.
SURPLUS/DEFICIT D'EXPLOITATION	-1.462.319	1.017.527	-2.479.845	-244%	
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	2.3.
PRODUITS D'INTERETS	0	0	0	0%	
CHARGES FINANCIERES	0	0	0	0	2.4.
II.2.2.1. CHARGES D'INTERETS	0	0	0	0	2.3.1.
SURPLUS/DEFICIT FINANCIER	0	0	0	0	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1.462.319	1.017.527	-2.479.845	-244%	

II.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2022	2021
Flux de trésorerie des activités courantes		
Surplus/ Surplus/(deficit) from ordinary activities	1.462.319	1.017.527
Activités opérationnelles		
<u>Ajustements</u>		
Amortissement immobilisations incorporelles (+)	802.495	699.080
Amortissement immobilisations corporelles (+)	55.164	60.429
Augmentation (+) /diminution (-) de provisions pour risques et dettes	0	0
Augmentation (-) Réduction (+) de valeur pour dettes douteuses	0	0
Augmentation (-) /diminution (+) de créances à court terme	-30.874	62.030
Augmentation (-) /diminution (+) de créances relatives aux entités cor	1.598	
Augmentation (+) /diminution (-) d'autres dettes à long terme		
Augmentation (+) /diminution (-) des dettes tiers	130.024	9.270
Augmentation (+) /diminution (-) de dettes relatives aux entités conso	21.568	994.959
Autres mouvements non monétaires (1)	0	0
Extraordinary items		
Flux de trésorerie nette des activités opérationnelles	482.344	2.843.294
Activités d'investissement		
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles (-)	-194.213	-287.065
Flux de trésorerie nette des activités d'investissement	194.213	
Augmentation/diminution nette des liquidités	- 676.557	2.556.229
Liquidités au début de la période	7.339.521	4.799.419
Liquidités à la fin de la période	6.662.964	7.339.521

II.4 ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

Actif net	Résultat reporté des années antérieures	Résultat économique de l'année	Actif net (total)
Solde au 31.12.2021	-2.948.462	-1.017.527	-3.965.988
Changements de méthodes comptables 1)			0
Allocation du résultat économique de l'année antérieure	-1.017.527	1.017.527	0
Amounts credited to Member States			0
Résultat économique de l'année		1.462.319	1.462.319
Solde au 31.12.2022	-3.965.989	1.462.319	-2.503.670
Comptes	140000	141000	

II.5 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

II.5.1. NOTES ANNEXES AU BILAN

1.1. ACTIFS FIXES

Les immobilisations sont comptabilisées au prix d'acquisition et sont amorties de manière linéaire à partir du mois de réception. Seuls les biens dont la valeur d'acquisition est supérieure à 700 € sont immobilisés conformément aux règles mises en place par le Comptable de la Commission.

Les taux d'amortissement appliqués selon le type de biens ainsi que les tableaux relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles dont l'Agence est propriétaire sont présentés ci-après.

Taux d'amortissement:

Type d'immobilisation	%
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	25,0%
Immobilisations corporelles	
Equipement de bureau	
matériel de bureau	25,0%, 12,5%
Matériel informatique	
Ordinateurs, serveurs, accessoires, équipement de transfert de données, imprimantes, écrans,	25,0%
Copieurs, matériel pour scanner et digitaliser	25,0%
Mobilier et matériel roulant	
Mobilier	10,0%
Equipement de bureau, d'impression, d'affranchissement	25,0%, 12,5%
Autres immobilisations	
Equipement de telecommunication et équipement audiovisuel	25,0%
Equipement de surveillance et sécurité	12,5%

L'actif net immobilisé de l'Agence diminue de 33 % par rapport à 2021, il passe en effet de 2 028 819 € en 2021 à 1 365 373 € en 2022. Cette diminution est liée à des amortissements annuels dont la valeur est supérieure à celle nouvelles immobilisations.

1.1.1. Immobilisations incorporelles

2022		Logiciels	Matériel informatique interne	Total
Valeur d'acquisition au 01.01.2022	+	7.725.590	-	7.725.590
Acquisitions	+	0	0	0
Cessions	-			0
Transfert d'une rubrique à l'autre	+/-			0
Autres changements	+/-			0
Valeur d'acquisition au 31.12.2022		7.725.590	-	7.725.590
Amortissements et réductions de valeur cumulés au 01.01.2022	-	5.774.971	-	5.774.971
Amortissements	-	-802.495	0	-802.495
Reprises d'amortissement	+			
Cessions	+			0
Réductions de valeur (1)	-			0
Reprises de réductions de valeur	+			0
Transfert d'une rubrique à l'autre	+/-			0
Autres changements	+/-			0
Amortissements et réductions de valeur cumulés au 31.12.2022	-	6.577.466	-	6.577.466
Valeur nette comptable au 31.12.2022		1.148.124	-	1.148.124

Aucun autre actif n'a été développé en interne après la mise en service de PEGASUS, l'année dernière.

1.1.2. Immobilisations corporelles

2022		Machines et équipements	Mobilier et matériel roulant	Matériel informatique	Autres équipements	Total
Valeur d'acquisition au 01.01.2022	+	4.756	229.575	1.008.653	134.429	1.377.312
Acquisitions	+	0	0	194.213	0	194.213
Cessions	-					0
Transfert d'une rubrique à l'autre	+/-					0
Autres changements	+/-					0
Valeur d'acquisition au 31.12.2022		4.756	229.575	1.202.766	134.429	1.571.525
Amortissements et réductions de valeur cumulés	-	4.751	224.685	936.745	132.932	1.299.112
Amortissements	-	5	3.776	50.181	1.202	55.164
Reprises d'amortissement	+					0
Annulés à la suite de cessions	+					0
Réductions de valeur (1)	-					0
Reprises de réductions de valeur	+					0
Transfert d'une rubrique à l'autre	+/-					0
Autres changements	+/-					0
Amortissements et réductions de valeur cumulés au 31.12.2022		4.756	228.461	986.926	134.134	1.354.276
valeur nette comptable au 31.12.2022		-	1.114	215.840	295	217.249

Le principal changement affectant les immobilisations corporelles est l'acquisition de nouveaux matériels informatiques pour remplacer ceux qui approchent de la fin de vie économique.

1.2. ACTIFS CIRCULANTS

1.2. Créances à court terme

Le niveau des créances à court terme a diminué de 9 % ; elles sont passées de EUR 7 512 290 en 2021 à EUR 6 865 011 en 2022.

- Les recouvrements sans contrepartie s'élèvent à 1 478 EUR (2021: 2 542 EUR). Les montants recouvrables auprès des entités consolidées établies fin 2022 s'élèvent à une valeur de 217 EUR et un montant de EUR 1 260 à recouvrer auprès d'une entité non consolidée sont tous deux liés aux salaires.
- Les créances diverses d'un montant de 57 054 EUR (2021: EUR 88 852), en particulier les sommes dues par le personnel, dettes dont le calendrier de remboursement a été convenu avec l'Agence.
- Les charges à reporter de EUR 143 215 (2021: EUR 81 376) concernent des montants payés d'avance.
- Le solde des comptes bancaires détenus par l'EACEA et ouverts au nom de la CE s'élève à 6 662 964 EUR, contre 7 339 521 EUR l'année dernière. La majeure partie de ce montant sera utilisée pour payer les salaires, factures et l'autre partie sera restituée aux DG de tutelle à titre de surplus budgétaire 2022.

1.3. FONDS PROPRES

Les fonds propres s'élèvent EUR -2 503 669 composés de EUR -3 965 988 correspondant aux résultats cumulés des années antérieures, moins la perte annuelle de EUR 1 462 319.

1.4. DETTES A COURT TERME

1.4. Dettes courantes

➤ *Dettes Commerciales*

Au 31/12/2022, les dettes commerciales sont de EUR 27 301 en comparaison à EUR 27 870 fin de l'année précédente.

➤ *Autres dettes*

Les charges à imputer EUR 3 975 594 à comparer avec EUR 4 486 459 l'année précédente comprennent les charges à imputer vis-à-vis des tiers et envers les entités consolidées EUR 1 353 179 (2021: EUR 1 994 637).

L'Agence a comptabilisé EUR 2 622 415 (2021 : EUR 2 491 821) en charges à imputer vis-à-vis de tiers pour lesquelles les factures n'étaient pas reçues au 31/12/2022, ce montant inclut également la provision pour congés non pris par le personnel et approuvés pour être reportés à 2023.

Nature of Expenditure	2022	2021
Depense de fonctionnement	628.478	568.792
Audit e secteur legale	359.647	97.281
Depenses informatiques	617.096	782.817
Conge non pris	1.017.195	1.042.931
Total	2.622.415	2.491.822

La provision pour les congés non pris au 31/12/2022, est EUR 1 017 195 (2021 : EUR 1 042 931). Le calcul prend en compte la rémunération journalière moyenne par grade pour chaque type d'agent (agents temporaires et agents contractuels) telle que fournie -par la Commission européenne multipliée par le nombre de jours non prestés.

Les factures non reçues au 31/12/2022 vis-à-vis des entités consolidées s'élèvent à EUR 1 353 179 en comparaison avec EUR 1 994 637 fin de l'année précédente et concernent divers SLA avec les DG pour des prestations de services horizontaux.

➤ *Dettes entités consolidées*

Les dettes consolidées se chiffrent à EUR 1 723 819 en comparaison avec 1.060.794 € fin de l'année précédente.

L'Agence est redevable d'un montant de EUR 1 723 819 vis-à-vis de ses DG de tutelle qui correspondent à la partie non utilisée du subside reçu en 2022.

II.5.2 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. PRODUITS D'EXPLOITATION

Le revenu de l'Agence en 2022 a augmenté de EUR 4 977 697 par rapport à 2021 et s'élève à EUR 57 706 512. Les revenus sans contrepartie de la Commission s'élèvent à EUR 57 590 939 (2021: EUR 52 478 877) et les revenus avec contrepartie à EUR 2 574 (2021: EUR 59 120). Le revenu de l'Agence est principalement composé des éléments suivants:

2.1.1. Produits (entités consolidées et Fond Européen de Développement)

Ces produits EUR 57 703 939 (2021: 52 669 695) correspondent à:

- La subvention (y compris le FED) reçue en 2022 EUR 59 427 758 (2021: EUR 53 539 670) et plus particulièrement:
 - EUR 57 276 969 (2021: EUR 48 267 212) de la DG EAC, dont la contribution du FED (Fonds européen de développement) au budget administratif de l'Agence s'élevant à EUR 113 000 (2021: EUR 190 000)
 - EUR 2 150 789 de la DG EAC au nom de la DG JUST (2021: EUR 5 272 458 de la DG JUST),
- Il n'y a pas d'autres revenus administratifs (2021: EUR 818), perçus de la Commission.
- Moins le montant à rembourser à la Commission EUR 1 723 819 (2021: EUR 1.060.793)

2.1.2. Autres produits (de tiers)

Les autres produits administratifs pour un montant de EUR 892 (2021: EUR 57 594) résultent de remboursements et régularisations concernant l'année précédente.

2.1.3 Gains de change

Les gains de change s'élèvent à EUR 1 682 (2021: EUR 1 526) et résultent des calculs et des paiements de certains éléments des salaires en devises étrangères.

2.2. CHARGES D'EXPLOITATION

2.2.1. Dépenses administratives

Les dépenses administratives ont augmenté de EUR 7 457 543 (14%) par rapport à l'année passée et sont de EUR 59 167 059 (2021: EUR 51 708 734). Elles sont principalement composées des éléments suivants:

- Dépenses de personnel (agents temporaires, agents contractuels): EUR 42 018 070 (2021: EUR 35 683 100)
Cette augmentation résulte de l'indexation des salaires relative à 2022, des promotions, et de l'augmentation du personnel.
- Dépenses relatives aux immobilisations: EUR 857 659 (2021: EUR 770.461)
Les amortissements sur immobilisations incorporelles s'élèvent à EUR 802 495 (2021: EUR 699.080). Les amortissements sur immobilisations corporelles sont de EUR 55 164

(2021: EUR 60 429). Aucune réduction de valeur n'a été estimée par la direction en 2022 (2021 : EUR 10 952 suite à la cession à la DG DIGIT).

➤ Autres dépenses administratives (de tiers): EUR 7 123 650 (2021: EUR 6 211 976)

Ce poste comprend notamment les dépenses suivantes:

- Frais de services / biens divers informatiques: EUR 2 677 567 (2021: EUR 2 696 004). Ce montant couvre des coûts de mises à jour et maintenance d'applications informatiques.
- Pas de frais de développements informatiques internes: (2021: EUR 287 065)
- Frais de services / biens divers non informatiques: EUR 3 552 076 (2021: EUR 2 455 287). Ce poste comprend notamment les coûts des intérimaires ainsi que les frais d'audit.
- Fournitures de bureau et maintenance: EUR 346 304 (2021: EUR 519 414)
- Ce poste couvre les frais de maintenance du matériel informatique, ainsi que des fournitures diverses.
- Frais de communication: EUR 350 620 (2021: EUR 351 320)
- Frais de formation: EUR 197 082 (2021: EUR 122 782)

➤ Dépenses administratives (entités consolidées): EUR 9 167 680 (2021: EUR 9 043 197)

Ces dépenses concernent notamment:

- des prestations fournies par l'OIB et la DG HR dans le cadre de SLA (loyer, gestion, maintenance, sécurité et surveillance de l'immeuble ainsi que d'autres prestations diverses),
- des prestations pour la mise à disposition d'outils informatiques "corporate" et le support informatique de DG DIGIT, SEC GEN, ERCEA et BUDG,
- SLA OIB pour les crèches et garderie,
- des prestations pour la réalisation de traductions (SLA CDT),
- des prestations du PMO (calcul des salaires et des remboursements aux candidats),
- des prestations liées aux formations (SLA DG HR et EPSO),
- des prestations pour les visites médicales annuelles et de recrutement (SLA HR),
- des prestations pour publication, diffusion et stockage.

2.2.2. Pertes de change

Les pertes de change s'élèvent à EUR 1 772 (2021: EUR 2 554) et résultent des calculs et des paiements de certains éléments des salaires en devises étrangères.

2.3. PRODUITS FINANCIERS

En 2022 le compte bancaire de l'Agence n'a pas généré des intérêts.

2.4. CHARGES FINANCIERES

Pas de charge financière à mentionner pour 2022.

II.5.3. NOTES ANNEXES AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Cela signifie que le résultat net de l'exercice est ajusté des effets des transactions sans effet de trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sortie de trésorerie opérationnelles passées ou futures liées à l'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie se rapportant aux investissements.

Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie de l'exercice classés en activités opérationnelles et d'investissement.

Les activités opérationnelles correspondent aux activités de l'Agence autres que les activités d'investissement. Il s'agit de la majorité des activités effectuées.

Les activités d'investissement couvrent l'acquisition et la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles.

II.5.4 DROITS ET OBLIGATIONS HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

➤ *Loyer*

L'Agence a signé un SLA avec l'OIB pour les différents bâtiments. Le montant des loyers et restant à payer jusqu'à la fin de courant contrat, s'élèvent à EUR 4 891 208 (2021: EUR 3 010 098).

➤ *Reste à liquider*

L'Agence a reporté des crédits pour un montant de EUR 4 989 332. Par contre, les factures à recevoir en 2023 pour des prestations réalisées en 2022, ont déjà fait l'objet d'un enregistrement comme charge à imputer au passif du bilan. Il reste comme RAL "comptable" un montant de EUR 1 849 378 (2021: EUR 2 408 441).

II.5.5 INSTRUMENTS ET RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers comprennent les liquidités, les créances à court terme, les dettes à court terme ainsi que les montants dus aux et par les entités consolidées.

Actif financier	2022	2021
Créances à court terme	202.047	172.770
Comptes de liaison	6.662.964	7.339.522
Total Actif financier	6.865.011	7.512.292

Passif financier	2022	2021
Dettes commerciales	-16.562	-27.870
Dettes entités consolidées	-1.723.819	-1.060.794
Dettes diverses	0	0
Total Passif financier	-1.740.381	-1.088.663

Financiers total	2022	2021
Total Net	5.124.629	6.423.629

• RISQUE DE LIQUIDITE

Il s'agit du risque pour l'Agence de ne pas pouvoir honorer ses engagements à court terme. En application des principes budgétaires, le budget "recettes" est suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses.

L'Agence gère son risque de liquidité en suivant régulièrement sa situation de trésorerie. Elle procède aux appels de fonds à ses DG de tutelles dès que le cash disponible sur son compte bancaire est inférieur à 5.000.000 €. De plus, le découvert sur le compte bancaire n'est pas autorisé.

2022	Dus et non dépréciés			Total
	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les tiers	-27.301			-27.301
Dettes envers les entités consolidées	-1.723.819			-1.723.819
Total dettes	-1.751.120	0	0	-1.751.120

• RISQUE DE SOLVABILITE

Le risque de solvabilité est le risque que le débiteur ne paie pas sa dette à l'échéance convenue.

2022	Dus et non dépréciés			Total
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Autres Créances	41.116	12.638	3.300	57.054
Créances envers les entités non consolidées	1.478	0	0	1.478
Trésorerie centrale Comptes de liaison	6.662.964	0	0	6.662.964
Total des créances	6.705.557	12.638	3.300	6.721.496

Les dépenses effectuées sont déjà payées à terme et ont été exclues du groupe de créances utilisé pour le calcul du risque de crédit et du risque de change.

Les créances sont payables au comptant ou dans l'année à l'exception du personnel qui peut dans certains cas bénéficier d'un délai supérieur.

Par ailleurs, l'Agence est également exposée à un risque limité en ce qui concerne les fonds dont elle dispose sur son compte bancaire. Les liquidités de l'Agence sont déposées sur un compte bancaire qui est en gestion avec la DG BDUG suite à une signature d'un SLA. L'Agence dispose d'un compte courant.

TRESORERIE ET COMPTE BANCAIRE DG BUDG	Compte dépôt à court terme	Compte courant
	0	6.662.964

- **RISQUE DU TAUX D'INTERETS**

L'Agence EACEA ne risque pas d'engendrer des intérêts car elle utilise le service central de la trésorerie de la DG BUDG.

- **RISQUE DE CHANGE**

Ce risque n'est pas matériel étant donné que l'Agence ne dispose que de comptes en euros et que toutes les transactions, hormis le paiement de certains éléments de salaires pour des montants mineurs, sont exécutées en euros.

II.5.6 METHODES COMPTABLES

Il n'y a eu d'autre changement des méthodes comptables en 2022.

II.5.7 INFORMATIONS RELATIVES AU MANAGEMENT

Le grade le plus élevé au sein de l'Agence est AD14 et il concerne 10 personnes.

II.5.8 EVENEMENTS PENDANT L'ANNEE COMPTABLE ET POSTERIEURS A LA CLOTURE

Règle comptable EU 19/IPSAS 14 : aucun événement postérieur à la date de clôture ne requiert une obligation d'information par le comptable. Aucun de ces événements n'a d'impact sur les comptes.

Le mandat de M. Roberto Carlini, directeur en fonction en 2022, prend fin début 2023 et les comptes annuels sont signés par la nouvelle directrice faisant fonction Sophie Bernaerts.

Le changement de siège de l'EACEA vers le bâtiment North Light aura lieu durant le premier semestre de l'année 2024. Sur base de la lettre d'intention signée par le directeur par intérim le 9 février 2023, le déménagement dans le nouveau bâtiment devrait apporter une réduction de 12% des dépenses liées au loyer et charges d'immeuble, représentant actuellement un montant de 4,45 millions.

III. ETATS BUDGETAIRES

Le budget général de l'Agence obéit à plusieurs principes fondamentaux :

- **l'unité et la vérité budgétaire:** toutes les recettes et les dépenses doivent être réunies au sein d'un seul et unique document budgétaire. Elles doivent être imputées à une ligne du budget, et aucune dépense ne peut dépasser les crédits autorisés;
- **l'universalité:** ce principe regroupe deux règles :
 - la règle de non-affectation, selon laquelle les recettes budgétaires ne doivent pas être affectées à des dépenses précises (l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses);
 - la règle de non-contraction, selon laquelle les recettes et les dépenses doivent être inscrites dans le budget pour leur montant intégral, sans contraction entre elles,
- **l'annualité:** les crédits inscrits sont autorisés pour la durée d'un seul exercice budgétaire et doivent donc être utilisés au cours de cet exercice;
- **l'équilibre:** le budget est équilibré en recettes et en dépenses (les prévisions de recettes couvrent les crédits de paiement),
- **la spécialité:** chaque crédit doit avoir une destination déterminée et être affecté à ce but spécifique,
- **l'unité de compte:** le budget est établi, exécuté et fait l'objet d'une reddition des comptes en euros;
- **la bonne gestion financière:** les crédits budgétaires sont utilisés conformément au principe de bonne gestion financière, à savoir conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités;
- **la transparence:** le budget et les comptes annuels définitifs sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne.

III.1. RESULTAT BUDGETAIRE

Voire annexe « Rapport sur la gestion financière et budgétaire ».

III.2. RECONCILIATION DU RESULTAT BUDGETAIRE/COMPTABLE

	2022	2021
Résultat comptable de l'année	+/- -1.462.319	1.017.527
Ajustements comptables: éléments inclus dans le résultat comptable mais pas dans le résultat budgétaire		
Adjustements Cut off (reversal of 31.12.N-1)	-	-3.838.883
Adjustements Cut off (cut- off 31.12.N)	+	4.486.459
Dépenses de personnel non imputées au budget	+	1.500
Factures impayées reçues avant le 31/12/N et imputées au budget (FIN100)	+	-2.663
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	+	759.509
Provisions	+	0
Déficience d'actifs	+	0
Ordres de recouvrement budgétaire émis avant le 31.12.N et enregistrés sur le revenu	-	0
Préfinancement payé l'année précédente et apuré au cours de l'exercice de référence	+	0
Préfinancement reçu l'année précédente et apuré au cours de l'exercice de référence	-	
Paiements reportés de l'exercice précédent	+	3.528.961
Autres (ex. Charges reportées de l'exercice précédent, imputées aux charges de l'exercice visé)	+/-	-22.554
Ajustements budgétaires (postes inclus dans le résultat de l'exécution budgétaire mais pas dans le résultat comptable)		
Acquisitions d'immobilisations moins paiement des encours au 31.12.N	-	-287.065
Nouveaux paiements de préfinancement	-	0
Préfinition reçue l'année précédente et dédouanée au cours de l'année de déclaration	+	1.060.794
Ordres de recouvrements émis avant l'année N et encaissés dans l'année N (budgetary)	+	
Ordres de recouvrements émis dans l'année N sur des comptes de bilan (pas compte 6 et 7) et encaissés dans l'année N	+	
Paiements en capital sur crédit-bail (il s'agit de paiements budgétaires, mais pas dans le résultat économique)	-	
Crédits de paiement reportés à N+1	-	-6.360.278
Annulation du crédit de paiement reporté de N-1	+	568.412
Ajustement pour report de l'exercice précédent des crédits disponibles au 31.12 au titre des recettes affectées	+	
Paiements pour pensions (il s'agit de paiements budgétaires mais imputées sur les provisions)	-	
Paiement budgétaire des factures fournisseuses enregistrées sur les charges de l'année précédente	-	-27.870
Paiements pour stocks de congés et d'heures supplémentaires (il s'agit de paiements budgétaires mais imputés sur les provisions)	-	
Autres (ex. Frais reportés payés au cours de l'exercice de déclaration, à imputer aux charges des années suivantes)	+/-	-27.870
Total adjusted	-1.723.819	1.060.794
Budgetary Result	1.723.819,00	1.060.794,00

Il existe des différences permanentes ou temporelles entre le résultat budgétaire basé sur la comptabilité de caisse et le résultat comptable basé sur la comptabilité d'exercice. Il s'ensuit que l'agence présente un résultat comptable EUR -1 462 319 (2021: EUR 1 017 527) et un résultat budgétaire (excédentaire) de EUR 1 723 819 (2021: EUR 1 060 794).

Cette différence s'explique par les éléments suivants :

- Dans le résultat comptable les factures non comptabilisées ou non reçues au 31/12/N mais relatives à des services prestés ou des biens livrés en N sont considérées comme des charges de l'année alors que budgétairement la charge inclut également les reports de crédits destinés à l'apurement des factures à recevoir l'année suivante pour des services ou biens qui ont été engagés en N et seront prestés au début N+1 ou facturés en N+1.
- En comptabilité d'exercice, les charges payées d'avance sont reportées sur l'exercice au cours duquel elles sont réellement encourues (année de prestation) alors que le résultat budgétaire prend en compte ce montant car ces dépenses ont été décaissées. A l'inverse, les montants payés les années antérieures n'ont plus d'impact sur le résultat budgétaire mais bien sur le résultat comptable au moment de la prise en charge de la partie relative à l'année en cours.
- Dans le résultat comptable, seul l'amortissement annuel des immobilisations est considéré comme charge alors que budgétairement la dépense prise en compte correspond au coût d'achat de l'immobilisation au moment où elle est décaissée.
- Les provisions constituent des charges qui diminuent le résultat comptable et inversement une extourne de provision augmente le résultat comptable alors que ces charges non décaissées n'influencent pas le résultat budgétaire.

- Les paiements réalisés sur les crédits reportés constituent une charge impactant le résultat économique alors que budgétairement la charge a été prise en compte en N-1.
- La partie non utilisée du subside reçu dans l'année N n'est pas considérée comme recette en comptabilité d'exercice alors que budgétairement elle constitue une recette car il s'agit de fonds encaissés dans l'année.

III.3. EXECUTION BUDGETAIRE

Voire annexe « Rapport sur la gestion financière et budgétaire ».

III.4. BUDGET INITIAL 2022 ET TRANSFERTS

Voire annexe « Rapport sur la gestion financière et budgétaire ».

IV. RESSOURCES HUMAINES

Voire annexe « Rapport sur la gestion financière et budgétaire ».